



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Article I- Champ d'Application

Les présentes conditions générales de vente régissent tous les services rendus par THE LANGUAGE COLLEGE au titre de ses prestations en matière de formation et ce, quels que soient leur forme, leur contenu et le lieu où elles sont exercées. En recourant à l'un de ces services, le CLIENT déclare accepter les présentes conditions générales de vente.

### Article II- Conventions de Formations

Lorsque la prestation entre dans le champ d'application des dispositions du Livre Neuvième du code du travail relatives à la formation professionnelle continue, elle fait l'objet d'une convention de formation professionnelle conclue entre THE LANGUAGE COLLEGE et le CLIENT. Cette convention est établie conformément aux dispositions de l'article L.920-1 du code du travail.

### Article III - Commandes

Le devis accepté par le CLIENT ou la convention de formation conclue entre THE LANGUAGE COLLEGE et le CLIENT tiennent lieu de commande ferme et définitive. THE LANGUAGE COLLEGE se réserve le droit de ne pas commencer la prestation avant réception de ces documents. La nature précise de la prestation à effectuer et les conditions matérielles dans lesquelles elle s'effectuera, que ce soit dans les locaux de THE LANGUAGE COLLEGE, dans ceux du CLIENT ou dans tout autre lieu dont celui-ci a la maîtrise. En aucun cas les consultants, formateurs, ou tout autre personnel détaché ne pourront accepter une quelconque autre tâche ou mission sans l'accord exprès de THE LANGUAGE COLLEGE.

### Article IV - Facturation

Les devis et conventions de formation sont établis sur la base des tarifs en vigueur au jour de la commande et des spécificités de la prestation. Dans le cas où le démarrage de la prestation aurait lieu plus de 3 mois après la passation de la commande, les conditions et les spécificités peuvent donner lieu à des modifications de la part de THE LANGUAGE COLLEGE. Les tarifs qui président à l'établissement des devis et conventions de formation prennent notamment en considération la nature, l'objet et la durée des prestations, le nombre de stagiaires ou de participants proposés par le CLIENT, le nombre de consultants, formateurs et autres personnels affectés par LANGUAGE COLLEGE à ces prestations. Les prestations sont facturées sur les bases et conditions de réalisation mentionnées sur les devis acceptés ou les conventions de formation. En cas de dédit d'une commande signifié par le CLIENT, toutes les sommes effectivement dépensées ou engagées par LANGUAGE COLLEGE sont facturées. Cependant, en cas de dédit d'une commande d'un séjour linguistique, d'un stage intensif, d'un stage inter-entreprises ou d'un test TOEIC, si le dédit est donné moins de quinze jours calendaires avant le début de la formation ou de la session, la prestation est facturée en totalité. En cas d'annulation d'un cours de langue intra-entreprise, la prestation est facturée en totalité à moins que cette annulation n'ait été portée à la connaissance de LANGUAGE COLLEGE au plus tard la veille ouvrée avant midi du jour où le cours était prévu. Dans le cadre d'un cours de groupe Intra Entreprise, une personne absente ne peut pas récupérer le cours. Si par un fait non imputable à LANGUAGE COLLEGE une prestation venait à ne pouvoir être réalisée, partiellement ou dans sa totalité, LANGUAGE COLLEGE tiendrait compte, le cas échéant, dans sa facturation des moindres coûts supportés, calculés sur la base des coûts réellement engagés.

### Article V - Conditions de paiement

Sauf convention particulière, les factures s'entendent établies net et sans escompte et payables comptant à réception. Ces conditions de paiement sont applicables à l'ensemble de la clientèle de THE LANGUAGE COLLEGE et il ne peut être dérogé que par suite d'un accord particulier et exprès entre les parties. Dans le cas où les frais de formation sont pris en charge par un organisme gestionnaire des fonds de formation, il appartient au CLIENT de fournir à cet organisme toutes les informations qui lui sont nécessaires et de vérifier que les fonds sont effectivement disponibles. Au cas où cet organisme ne pourrait s'acquitter de ces frais dans les délais convenus, et pour quelque cause que ce soit, THE LANGUAGE COLLEGE serait alors fondé à les réclamer au CLIENT, celui-ci se reconnaissant solidairement débiteur desdits frais à l'égard de THE LANGUAGE COLLEGE. Toute somme due à THE LANGUAGE COLLEGE et non réglée à l'échéance contractuelle entraînera de plein droit, à son bénéfice et après mise en demeure restée sans effet, la perception d'un intérêt moratoire calculé sur la base du taux d'escompte de la Banque de France en vigueur à la date où devait intervenir ledit règlement et ce sans que cette clause ne puisse nuire à l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le CLIENT. Pour tout retard de paiement et après mise en demeure restée sans effet, le CLIENT devra, en sus du montant principal, payer à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code civil une indemnité fixée forfaitairement à 10 % des sommes restant dues et ce, sans préjudice des intérêts moratoires conventionnels. En cas de retard de paiement, et lorsque les prestations sont échelonnées dans le temps, THE LANGUAGE COLLEGE se réserve le droit de suspendre les prestations à venir jusqu'à paiement intégral de celles déjà facturées.

### Article VI - Documents et pièces justificatives

THE LANGUAGE COLLEGE fournira au CLIENT, par tout moyen à sa convenance, les résultats des tests et tous documents ou pièces justificatives attestant de la participation des stagiaires aux formations dispensées.

### Article VII - Modification de la composition des groupes

Aucune modification dans la composition des groupes ne peut être apportée par le CLIENT sans l'accord exprès de THE LANGUAGE COLLEGE. Cet accord ne pourra être donné que s'il fait suite à une demande écrite du CLIENT présentée huit jours calendaires au moins avant le commencement de la formation et dans la mesure où la modification demandée ne porte pas préjudice à la qualité et au bon déroulement de la formation.

### Article VIII - Reports

En cas d'impossibilité pour le formateur ou le consultant d'assurer la prestation ou la formation aux dates convenues, THE LANGUAGE COLLEGE s'engage à faire tout son possible pour remplacer le formateur ou le consultant empêché. Ce remplacement serait-il impossible, THE LANGUAGE COLLEGE se réserve alors le droit de reporter la formation à une date ultérieure sans dédommagement du client. Dans le cas de stages inter-entreprises ou de passation collective d'un test, où le nombre de participants inscrits serait inférieur à quatre, THE LANGUAGE COLLEGE se réserve le droit d'en réduire la durée au prorata du nombre des participants. Dans tous les cas, si la formation ne pouvait être maintenue, THE LANGUAGE COLLEGE fera tout son possible pour trouver une nouvelle date dans les trois mois suivants, sans dédommagement du client.

### Article IX Responsabilité

Les prestations de services sont exécutées par THE LANGUAGE COLLEGE – Antoine Rachel Naphtali dans le cadre d'une obligation de moyens.

### Article X Clause attributive de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris quel que soit le siège ou la résidence du CLIENT, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de THE LANGUAGE COLLEGE qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble. En cas de litige avec un CLIENT étranger, la loi française sera seule applicable.



#### **Article XI Clause de Confidentialité**

Les supports informatiques et documents fournis par le client à The Language College restent la propriété du client. Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal), il en va de même pour toutes les données dont THE LANGUAGE COLLEGE prend connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Conformément à l'article 34 de la loi « Informatique et Libertés » modifiée, THE LANGUAGE COLLEGE s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. THE LANGUAGE COLLEGE s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel : ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception des copies nécessaires à l'exécution de la prestation prévue au contrat ou à la commande. L'accord préalable du maître du fichier étant nécessaire, THE LANGUAGE COLLEGE s'engage à ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le contrat ou la commande ; à ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales; prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ; prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du présent contrat; à ne restituer les informations que sous forme agrégée afin de préserver l'anonymat des personnes à l'issue du contrat ou de la commande, à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies. À ce titre, THE LANGUAGE COLLEGE ne pourra sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession de marché sans l'accord préalable du client.

#### **Article XII Prix**

Les prix des prestations sont libellés en euros, TVA non comprise, sauf mention contraire. Toute augmentation de la TVA ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la commande et celui de la livraison sera à la charge du client.

#### **Article XIII**

Tout contrat ou commande d'une prestation de formation auprès de THE LANGUAGE COLLEGE suppose l'acceptation pleine et entière des présentes et l'engagement de respecter et de les faire respecter par son personnel